



International  
Joint  
Commission

Commission  
mixte  
internationale

Le 29 juin 2000

## Lettre ouverte aux dirigeants et aux citoyens des Grands Lacs

En 1978, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont conclu une entente historique visant la restauration de la qualité des eaux des Grands Lacs. En effet, l'Accord relatif à la qualité de l'eau des Grands Lacs a pour objet la restauration et le maintien de l'intégrité des eaux de l'écosystème de ces lacs.

Les efforts déployés par les deux gouvernements pour la mise en oeuvre de l'Accord n'en reflètent guère l'esprit et la portée. Bien que des progrès considérables aient été accomplis, les gouvernements n'ont pas alloué les fonds nécessaires ou pris les décisions importantes qui auraient permis la restauration et la protection des Grands Lacs. Il reste fort à faire afin d'en rendre les eaux propres à la baignade, à la pêche et à la consommation pour les riverains des deux pays.

L'intégrité de l'écosystème des Grands Lacs a déjà été menacée et continue de l'être. Les sédiments contaminés causent du tort à la santé humaine. Bien que les émissions ponctuelles de substances toxiques aient été réduites dans le bassin des Lacs, d'importantes quantités de ces substances atteignent leurs eaux par l'entremise de la pollution atmosphérique provenant de la région des Grands Lacs comme des régions très éloignées.

L'eau potable doit subir d'importants traitements avant d'être propre à la consommation. La baignade doit souvent être interdite et les plages des Grands Lacs sont fréquemment fermées. Les poissons qui vivent dans leurs eaux sont contaminés par des substances toxiques persistantes, dont le mercure et les BPC, et la santé de ceux qui les consomment comme celle de leurs enfants à naître est ainsi menacée.

L'accélération de l'urbanisation dégrade la qualité de l'eau. À la suite d'activités humaines, des espèces exotiques envahissent les Lacs, occasionnant ainsi des dommages qui se chiffrent à plusieurs milliards de dollars et des déséquilibres importants au sein des écosystèmes.

En outre, faute de données suffisantes, la population n'est pas en mesure de repérer les sources de contamination ni de juger de la pertinence des programmes de prévention et d'assainissement. Ces problèmes ne sont guère nouveaux. En fait, bon nombre d'entre eux sont connus de la Commission mixte internationale et des gouvernements depuis près d'un quart de siècle.

Il est temps que les gouvernements renouvellent de concert leur engagement de respecter la lettre et l'esprit de l'Accord et qu'ils interviennent sans tarder dans les secteurs clés de la santé humaine, de la santé globale de l'écosystème et de l'imputabilité. À défaut de poser des gestes concrets, ce qui implique l'allocation des sommes nécessaires pour le maintien des programmes sur la qualité de l'eau des Grands Lacs, les chances de restaurer complètement les Lacs et de les protéger sont bien minces.

## **Sédiments contaminés**

Les sédiments contaminés par des substances toxiques persistantes constituent le principal enjeu dans bon nombre des 42 secteurs préoccupants du bassin des Grands Lacs. Ces sédiments s'avèrent un risque permanent pour la santé humaine, les écosystèmes des secteurs préoccupants et l'écosystème des Grands Lacs en général. La Commission s'inquiète de l'extrême lenteur des progrès accomplis en matière de dépollution des sédiments, faute de financement.

Les gouvernements doivent s'engager, publiquement et conjointement, à adopter une stratégie de dépollution à long terme, assortie de prévisions de coûts et d'échéanciers, en vue de la restauration des utilisations dans les secteurs préoccupants et les eaux libres des lacs. Ils doivent faire preuve de leadership en allouant les importantes ressources financières et autres qui sont requises pour mettre en oeuvre des mesures correctrices difficiles mais essentielles.

## **Poissons contaminés provenant de la pêche sportive**

Les avis concernant la consommation de poissons provenant de la pêche sportive varient encore d'une juridiction à l'autre et sont souvent difficilement compréhensibles. La consommation de ces prises est l'une des principales causes de l'exposition de la population du bassin aux substances toxiques persistantes susceptibles de causer des malformations congénitales et d'autres graves problèmes de santé. Il existe de forts éléments de preuve qui tendent à démontrer que les femmes enceintes qui consomment certains de ces poissons peuvent donner le jour à des enfants qui présenteront des retards développementaux. Cette menace touche particulièrement les personnes les plus vulnérables de la société, celles dont le régime alimentaire est constitué de poissons provenant de la pêche sportive des Grands Lacs et celles qui, faute d'être bien renseignées, ignorent les risques associés à leur consommation. Les résidents du bassin des Grands Lacs doivent donc être bien renseignés sur les espèces qu'ils auraient à éviter à la lumière de l'approche de prudence. Ils doivent aussi savoir comment apprêter leurs prises de façon sécuritaire.

## **Polluants toxiques aéroportés**

Des progrès ont été réalisés dans la réduction des émissions de substances toxiques persistantes qui menacent la santé de l'écosystème, y compris la santé humaine. Cependant, ces substances, produites à une très grande distance du bassin des Grands Lacs, sont transportées par voie atmosphérique et continuent d'y pénétrer. La pleine restauration des sédiments contaminés passe par une solution au problème des substances toxiques réma-

nentes aéroportées. Il est maintenant possible, si l'on dispose d'un modèle atmosphérique informatisé et de données adéquates sur les émissions, de relier des sources éloignées spécifiques d'un polluant aéroporté à son dépôt dans l'un des cinq Grands Lacs. Grâce à cette méthodologie, les gouvernements peuvent élaborer des mesures de contrôle et en évaluer l'efficacité pour réduire les dépôts atmosphériques de substances toxiques dans les Grands Lacs. On devrait tenir compte de ces sources afin de déterminer la quantité totale de pollution dans les lacs lors de l'établissement des plans d'aménagement panlacustres et dans la mise en application de la Stratégie binationale relative aux toxiques.

## **Urbanisation**

Le mode d'utilisation des terres dans le bassin des Grands Lacs a beaucoup évolué durant les deux dernières décennies. L'urbanisation, tout particulièrement, qui influe beaucoup sur la qualité de l'eau, progresse à un rythme très rapide. Les surfaces imperméables des villes et des banlieues augmentent en effet le ruissellement, lequel peut transporter des nutriments, des agents pathogènes, des sédiments, des produits chimiques industriels et des pesticides jusque dans les affluents des Grands Lacs. L'écoulement peut aussi accentuer l'érosion et accroître les risques d'inondation, menaçant ainsi les eaux souterraines. En outre, l'urbanisation entraîne souvent la destruction des habitats de la faune et de la flore. Bien que des mesures aient été prises pour régler ces problèmes à certains endroits, les gouvernements ne se sont pas penchés adéquatement sur le phénomène global de l'urbanisation dans le bassin des Grands Lacs.

Tous les paliers de gouvernement jouent un rôle dans la gestion des bassins hydrographiques et le mode d'occupation des sols. À elles seules, les autorités locales ne peuvent aborder le problème dans une perspective globale, c'est-à-dire au niveau de l'ensemble du bassin. Compte tenu du rythme sans cesse croissant auquel les terres sont converties à des fins urbaines et domiciliaires, il s'avère urgent que les gouvernements des provinces et des États, avec l'appui des administrations fédérales, réévaluent de façon objective les effets de l'utilisation des terres sur la qualité de l'eau des Grands Lacs et déterminent les mesures d'intervention requises. Il faudrait également identifier et étudier scientifiquement sur de longues périodes les zones les plus importantes au point de vue écologique. De plus, les communautés des Grands Lacs doivent identifier et protéger les zones importantes pour la conservation et l'usage public. Comme il est plus facile de gérer des activités d'aménagement que de revenir sur des décisions déjà prises, les gouvernements doivent agir avant que la situation ne dégénère encore plus.

## **Espèces étrangères envahissantes**

Les invasions d'espèces étrangères sont irréversibles et peuvent perturber l'intégrité de l'écosystème. Lorsque des espèces étrangères envahissantes sont introduites dans les Grands Lacs, elles peuvent mettre en péril l'équilibre du système naturel, menacer les espèces indigènes et nécessiter des investissements de plusieurs millions de dollars en coûts de gestion et de contrôle; la moule zébrée en est un exemple. Par ailleurs, ces invasions occasionneraient des dommages estimés à des milliards de dollars. Les espèces exotiques envahissantes peuvent survivre dans les sédiments résiduels des ballasts des navires et être rejetés dans les Lacs lorsque ces navires font le remplissage d'eau de lest et la déversent

ensuite. Les risques d'introduction de telles espèces sont particulièrement élevés lorsque des navires, qui ont emprunté la Voie maritime du Saint-Laurent, vidangent leurs eaux de lest dans les Grands Lacs. Le commerce des poissons appâts et des poissons d'aquarium sont des sources d'espèces exotiques envahissantes auxquelles il faudra s'attaquer; l'aquaculture est une source possible d'espèces exotiques envahissantes sur laquelle il faudra se pencher.

Il n'existe pas de solution simple pour prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. La réglementation et les lignes directrices existantes qui exigent l'échange des eaux de lest ne garantissent aucunement la protection des Lacs, et l'échange des eaux de lest en mer peut mettre en péril les navires et leurs équipages. La Commission maintient qu'il faut adopter sans tarder une stratégie binationale claire et concertée de recherche sur les eaux de lest et établir une norme binationale adéquate en matière de rejet de ces eaux.

## **Surveillance et gestion de l'information**

En l'absence de données et d'informations issues d'un vaste éventail de programmes continus et cohérents de surveillance et de suivi de l'environnement, les gouvernements, la population et la Commission ne sont pas en mesure de cerner les problèmes qui menacent la santé humaine et l'environnement, de trouver des solutions efficaces et d'évaluer si des progrès sont réalisés. Les gouvernements ne mettent pas en place de tels programmes, et la Commission ne peut combler cette lacune. Par suite des coupures dont ont fait l'objet les programmes de surveillance et de suivi ces dernières années, nous progressons en fait à l'aveuglette. Même quand l'information est disponible, certains programmes de recouvrement des coûts restreignent indûment l'accès public à cette information.

À la lumière de ce qui précède, la Commission formule les recommandations suivantes qui sont au nombre de celles discutées en détail dans le 10<sup>e</sup> Rapport biennal de la Commission.

## **Santé humaine**

Que les gouvernements fédéraux, comme ceux des États et des provinces, élaborent sans tarder un programme binational exhaustif portant sur le problème des sédiments contaminés, et que ce programme établisse des priorités, des échéanciers ainsi que les ressources nécessaires pour chacun des secteurs préoccupants.

Que les gouvernements fédéraux identifient les sources de dépôt atmosphérique de substances toxiques persistantes dans les Grands Lacs (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bassin) et utilisent cette information pour élaborer et mettre en oeuvre des mesures appropriées de prévention et de contrôle, et que la Stratégie binationale relative aux toxiques soit renforcée de manière à aborder entièrement les dépôts atmosphériques de substances toxiques aéroportées.

Les gouvernements des États et des provinces devraient exiger que les avis relatifs à la consommation de poissons provenant de la pêche sportive indiquent, en termes clairs, que la consommation de poissons des Grands Lacs par des enfants ou des femmes en âge de procréer peut occasionner de graves problèmes de santé ou des malformations congénitales. Ces avis devraient s'adresser aux femmes et leur être directement distribués en plus de

faire l'objet d'une distribution générale. Les avis relatifs à la consommation de poissons devraient identifier clairement, à la lumière de l'approche de prudence, les poissons dont la consommation doit être évitée.

## **Santé globale de l'écosystème**

Que les gouvernements fédéraux, tout comme ceux des États et des provinces, prévoient la réalisation d'une étude binationale sur les effets du changement dans les utilisations des terres sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs afin de déterminer les mesures qui devraient être prises par les divers paliers de gouvernement relativement à ce changement.

Que les gouvernements fédéraux adoptent et mettent en oeuvre une stratégie binationale de recherche sur les eaux de lest et demandent, par renvoi à la Commission, d'identifier des normes binationales relatives aux rejets des eaux de lest et aux sédiments résiduels ainsi que sur les meilleurs moyens d'implanter ces normes.

## **Imputabilité**

Que les gouvernements fédéraux, tout comme ceux des États et des provinces, élaborent et mettent à jour toute la panoplie des programmes de surveillance conjoints et de suivis requis pour respecter leurs engagements aux termes de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands, et que les Parties élaborent et adoptent une politique binationale d'information pour favoriser la mise en oeuvre dudit Accord.

Les propositions ci-dessus complètent les conclusions détaillées et les recommandations du 10<sup>e</sup> rapport biennal de la Commission mixte internationale. La version intégrale du rapport décrit brièvement les principales étapes à suivre pour relancer les progrès dans la mise en oeuvre de l'Accord.

Une chose est certaine : à moins que les Parties ne consentent à prendre les mesures recommandées par la Commission, elles ne pourront atteindre le but premier qu'elles se sont fixé en 1978, à savoir restaurer et maintenir l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux de l'écosystème du bassin des Grands Lacs.

Tout report dans la réalisation de ce but a des conséquences. Au fil des ans, celles-ci s'aggraveront, et la distinction entre report et échec s'atténuera. La Commission prie instamment les gouvernements de faire preuve de plus d'empressement afin de restaurer les Grands Lacs. Les gouvernements doivent démontrer leur engagement en commençant dès maintenant à entreprendre les démarches qui permettront l'allocation des fonds et du personnel nécessaires à la poursuite des objectifs de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.



---

L. H. Legault  
Co-président, Canada



---

Thomas L. Baldini  
Co-président, États-Unis



---

C. Francis Murphy  
Commissaire



---

Susan B. Bayh  
Commissaire



---

Robert Gourde  
Commissaire



---

Alice Chamberlin  
Commissaire

# Dixième rapport biennal

**présenté aux gouvernements des États-Unis et du Canada ainsi  
qu'aux États et aux provinces du bassin des Grands Lacs, aux termes  
de l'Accord de 1978 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs**

Commission mixte internationale, juillet 2000

Dixième rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

ISBN 1-894280-21-0

Références photographiques

Couverture            Photographie hors-texte par Arnold Ehram, Sandusky (Ohio)  
                             Photographie à l'arrière-plan (détails) par Jeffery Foltice

Couverture arrière et premières pages des chapitres © John et Ann Mahan

# Dixième rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

## Table des matières

Chapitre 1	INTRODUCTION	1
Chapitre 2	LES PLANS D' ACTIONS CORRECTRICES ET LES PLANS D' AMÉNAGEMENT PANLACUSTRES	3
2.1	Annexe 2 - Plans d' actions correctrices et plans d' aménagement panlacustres	3
2.2	Rôles et responsabilités des quatre agences	7
2.3	Lac Supérieur : Programme de démonstration du rejet zéro	9
Chapitre 3	LES SUBSTANCES TOXIQUES RÉMANENTES	11
3.1	Annexe 12 - Substances toxiques rémanentes	11
3.2	Annexe 14 - Sédiments contaminés	17
3.3	Annexe 15 - Substances toxiques aéroportées	21
3.4	Stratégie binationale relative aux toxiques	23
Chapitre 4	L'Utilisation des terres	29
4.1	Annexe 13 - Pollution due aux sources non ponctuelles	29
Chapitre 5	LES ANNEXES CONCERNANT LA GARDE CÔTIÈRE	33
5.1	Annexes 4, 5, 6, 8 et 9	33
5.2	Espèces étrangères envahissantes	34
Chapitre 6	LA GESTION DES DONNÉES ET DE L'INFORMATION	39
6.1	Annexe 11 - Surveillance et contrôle	40
6.2	Gestion des données	42
6.3	Gestion de l'information	43
Chapitre 7	LES INDICATEURS ET LA CEEL	45
Chapitre 8	AUTRES ENJEUX	47
8.1	Préoccupations et enjeux soulevés par le public	47
8.2	Implication des gouvernements locaux	48
8.3	Réponses des gouvernements aux recommandations de la CMI	48

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	49
SIGNATURES	54
ANNEXE A. ACTIVITÉS DE CONSULTATION, ATELIERS ET RAPPORTS PUBLIÉS ENTRE 1997 ET 1999 SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DES GRANDS LACS	55
ANNEXE B. RÉSULTATS DES RECHERCHES SUR LES POPULATIONS HUMAINES	61
ANNEXE C. BIBLIOGRAPHIE	63